

### **Visite médicale d'embauche**

La réforme de la santé au travail, effective depuis 2022, a apporté des modifications substantielles au suivi médical des salariés en France.

### **Visite médicale d'embauche**

La première étape dans le suivi médical d'un salarié est la visite médicale d'embauche. Celle-ci doit être réalisée au plus tard trois mois après l'arrivée du salarié dans l'entreprise, à moins qu'une visite similaire ait été effectuée au cours des cinq dernières années pour un poste équivalent. A l'issue de cette visite, le médecin du travail évalue l'aptitude du salarié à occuper son poste, pouvant déclarer le salarié pleinement apte, partiellement apte ou inapte.

### **Visites de préreprise et de reprise du travail**

Ces visites ont un rôle crucial dans la prévention de la désinsertion professionnelle et dans l'accompagnement du retour au travail après une absence prolongée due à une maladie ou un accident.

**La visite de préreprise** peut être initiée par différentes parties (le salarié, le médecin traitant, l'assurance maladie, ou le médecin du travail) et vise à préparer le retour du salarié, notamment par l'adaptation de son poste de travail. Elle est particulièrement recommandée après une incapacité de plus de 30 jours.

**La visite de reprise**, quant à elle, est obligatoire et doit être organisée par le médecin du travail dans les situations suivantes : après un congé de maternité, une absence due à une maladie professionnelle, une absence de plus de 30 jours pour un accident du travail, ou une absence de plus de 60 jours pour une maladie ou un accident non professionnel (pour les arrêts débutant à compter du 1er avril 2022). L'objectif est de s'assurer de la compatibilité du poste avec l'état de santé du salarié et d'examiner les aménagements possibles.

### **Autres visites médicales**

Les travailleurs doivent bénéficier d'une visite médicale au moins tous les cinq ans. Pour certains groupes spécifiques, comme les travailleurs handicapés, ceux bénéficiant d'une pension d'invalidité et les travailleurs de nuit, ce délai est réduit à trois ans.

Les salariés exposés à des risques particuliers (amiante, plomb, agents cancérigènes, ...) Doivent suivre un suivi individuel renforcé à travers des visites médicales dédiées.

Il est également à noter que le salarié ou son employeur peut solliciter une consultation auprès du médecin du travail à tout moment, selon les besoins.

La réforme de la santé au travail souligne l'importance d'un suivi médical adapté et personnalisé, visant à préserver la santé des travailleurs tout en tenant compte des spécificités de chaque poste. Ces évolutions représentent un pas en avant significatif dans la prévention des risques professionnels et dans la promotion d'un environnement de travail sain et sécurisé. En tant qu'experts, notre rôle est d'accompagner les entreprises et les salariés dans la mise en œuvre de ces changements, garantissant ainsi une meilleure protection de la santé au travail.